



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2018DC0056

OBJET : LES PETITS GONES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2018 SPECTACLES DE FIN D'ANNÉE - INTRIGANT'S COMPAGNY

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la sensibilisation à l'éveil culturel des enfants, il est opportun d'organiser un spectacle de fin d'année à destination des enfants accueillis à l'EAJE Les Petits Gônes,

CONSIDÉRANT que la compagnie théâtrale « Intrigant'S Compagny » peut assurer un spectacle adapté à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE Les Petits Gônes intitulé « Frisby, le sapin merveilleux », et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Intrigant'S Compagny, 881, Route de la Croix Leigne-42190 CHANDON, une convention pour un spectacle de fin d'année en faveur des enfants de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Le spectacle se déroulera le jeudi 20 décembre à partir de 8h30 à l'EAJE Les Petits Gônes 20 rue de la République 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 441,00 Euros TTC. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6228 du budget de l'EAJE Les Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 22 novembre 2018

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE

Il est convenu entre les soussignés :

ENTRE LE PRODUCTEUR :

Raison sociale : **INTRIGANT'S COMPAGNY – Compagnie de théâtre (association loi 1901)**

Correspondance : **881, Route de la Croix de Leigne - 42190 Chandon**

Signataire : **Chantal SCRIVEN** en Qualité de : **Présidente**

N° SIRET : **411 747 785 00029** - Code APE : **9001 Z** -

Licences d'Entrepreneurs : **2-137358 / 3-137359**

Téléphone/fax : **04 78 98 26 46** Email intrigants-compagny@numericable.fr site : www.intrigants.fr

ET L'ORGANISATEUR :

Raison sociale : **Mairie de Corbas - Place Charles Jocteur 69960 Corbas**

Représenté par : **M. le Président du CCAS M. Jean Claude TALBOT**

Pour : **Multi Accueil Les Petits Gônes - 20 rue de la République - 69960 Corbas**

Contact du Multi Accueil : **Mme GIL Laurence** en qualité de : **Directrice**

ou : **Mme Nadia JELLAD** Educatrice tél : **04 72 51 03 19**

Le spectacle ci-après

Conception artiste et metteur en scène : **Alexandre Dufaux,**

Titre du ou des spectacles : « **Frisby, le sapin merveilleux** Numéro d'Objet : **106Z22377426**

Nombre de représentation : **1 séance** durée du spectacle : **30 minutes environ**

Dates : **Judi 20 décembre 2018**

Lieu de Représentation : **sur place**

Installation : **8 h 30**

Représentation : **10 h**

Démontage : **après la représentation**

Montant total de la prestation : **441 euros** (quatre cent quarante et un euros)

(1 forfait 405 euros pour 70 personnes enfants/adultes compris par séance + frais de déplacement 36 €)

Attention: au-delà de **70 personnes par séance**, le tarif par personne supplémentaire sera facturé à **5.30 €**

Règlement à l'ordre de *Intrigant'S Compagny*, par mandat administratif

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté. Il assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Droit d'auteur :

L'**ORGANISATEUR** prendra en charge les droits d'auteurs éventuels de la SACEM et de la SACD.

Enregistrement - diffusion :

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux administratifs de Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Chandon

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR
Pour *Intrigant'S Compagny*

INTRIGANT'S COMPAGNY
881 Route de la Croix Leigne
42190 CHANDON

en un exemplaire

L'ORGANISATEUR
P/Multi Accueil Les Petits Gônes
Président du CCAS M. Jean Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181122-CCAS_2018DC0056-AU

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181122-CCAS_2018DC0056-AU